



## SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

### Comments - Commentaires

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT  
CE DOCUMENT CONTIENT DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

### RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

By e-mail to: - Par courriel au :

[Barbara.gorman@tc.gc.ca](mailto:Barbara.gorman@tc.gc.ca)

Attention: - Attention :  
Barbara Gorman

### Solicitation Closes - L'invitation prend fin

At - à :  
2:00 PM - 14:00

On - le :  
January 23, 2024 / 23 janvier 2024  
January 30, 2024 / 30 janvier 2024  
Time Zone - Fuseau Horaire :

Eastern Standard Time (EST)  
Heure normale de l'Est (HNE)

<b>Title - Sujet</b> IT Business to Provide Desktop Support Services / Services informatique de support de bureau		<b>Amendment No. - N° modif.</b> 8
<b>Solicitation No. N° de l'invitation</b> T8080-230104	<b>Date of Amendment Date de modification</b> January 18, 2024 / 18 janvier 2024	
<b>Address enquiries to : - Adresser toute demande de renseignements à :</b> Barbara Gorman  <b>E-Mail Address - Courriel : Barbara.gorman@tc.gc.ca</b>		
<b>Destination</b> See herein - Voir aux présentes		

**Instructions:** Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

**Instructions :** Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

<b>Delivery required Livraison exigée</b> See herein - Voir aux présentes	<b>Delivery offered Livraison proposée</b> Not applicable - Sans objet
<b>Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print):   La personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :</b>	
<b>Name - Nom</b>	<b>Title - Titre</b>
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## QUESTIONS ET RÉPONSES À DDP ET AMENDEMENTS

**Dossier :** T8080-230104

**Esprit d'initiative :** Services informatique de support de bureau

**Publication de la DP :** 3 janvier 2024

**L'invitation prend fin :** ~~23 janvier 2024 02:00 PM~~  
30 janvier 2024 02:00 PM

### CETTE MODIFICATION A CETTE SOLICITATION A POUR BUT DE :

1. Donner des précisions et répondre aux questions des fournisseurs éventuels

### Questions et Réponses :

Question #	Qs et As T8080-230104
Question 34	Le critère obligatoire MTC1 stipule que les soumissionnaires doivent utiliser le tableau 1 du formulaire de réponse aux références de l'entreprise pour démontrer les projets pour lesquels le soumissionnaire a fourni un soutien technique en matière de GI/TI. L'État pourrait-il confirmer que le tableau 1 doit être utilisé pour le reste des exigences obligatoires et cotées pour démontrer les contrats de GI/TI, et non l'annexe 3.2 - Coordonnées des clients ?
Réponse 34	Le Canada confirme que le tableau 1 doit être utilisé pour le reste des exigences obligatoires et cotées en points des entreprises afin de démontrer les contrats de GI/TI, et non l'annexe 3.2 - Coordonnées des clients.
Question 35	Le critère obligatoire MTC1 stipule que les soumissionnaires doivent démontrer leur expérience dans la fourniture de ressources pour le soutien technique en GI/TI pour les services à distance et sur place en fournissant trois (3) projets/contrats de GI/TI. La Couronne pourrait-elle confirmer notre interprétation selon laquelle les soumissionnaires peuvent démontrer qu'ils fournissent des services à distance et sur place de façon cumulative dans le cadre des trois (3) contrats ?
Réponse 35	Le Canada confirme que les soumissionnaires peuvent démontrer qu'ils fournissent des services à distance et sur place de manière cumulative tout au long des trois (3) contrats.
Question 36	Habilitation de sécurité des ressources - Nous recommandons à Transports Canada de sélectionner soit l'habilitation de fiabilité, soit l'habilitation de secret dans la LVERS, ou de choisir la plus élevée des deux, c'est-à-dire secret seulement, ou de créer des prix distincts pour chaque niveau de ressources, par exemple B.12 Niveau 3 - Fiabilité, B.12 Niveau 3 - Secret, B.12 Niveau 2 - Fiabilité, B.12 Niveau 2 - Secret, etc. Les ministères se retrouvent souvent dans une situation délicate lorsqu'ils choisissent les deux habilitations dans le même barème de prix, car les fournisseurs sous-estiment les coûts requis pour l'habilitation la plus élevée, ce qui retarde indûment le calendrier du projet.
Réponse 36	Le Canada a examiné l'habilitation de sécurité relative aux ressources et ne la modifiera pas. Le niveau d'habilitation de sécurité requis pour une ressource sera soit une cote de sécurité, soit une cote de fiabilité et sera déterminé à l'étape des autorisations de tâche (AT) pour chaque AT à délivrer.
Question 37	En raison des retards dans la réception des questions et réponses et des changements nécessaires pour mettre en œuvre ces modifications dans le modèle et les formulaires révisés de réponse à l'appel d'offres, nous demandons respectueusement une prolongation de deux semaines de la date de soumission des offres. Nous comprenons que le contrat actuel arrive à échéance, mais les fournisseurs devraient disposer d'un délai raisonnable pour s'assurer que leurs offres sont conformes aux questions-réponses récemment publiées.
Réponse 37	Le Canada a examiné et prolongera la date de soumission des offres jusqu'au 30 janvier 2024.

Question 38	La Couronne pourrait-elle confirmer que le MTC1 des grilles de ressources doit correspondre à la liste des tâches du cahier des charges lors de l'attribution du contrat et non aux tâches du TBIPS.
Réponse 38	Le Canada confirme que le MTC1 des grilles de ressources doit correspondre à la liste des tâches de l'énoncé des travaux lors de l'attribution du contrat et non aux tâches des TBIPS.
Question 39	La structure actuelle de la "base de paiement de l'annexe B" entraînera un écart important entre les niveaux et ne respectera pas le taux de marché de ces niveaux. Le nombre de ressources requises pour la catégorie de niveau 2 est nettement plus élevé que pour le niveau 3 et le niveau 1, mais les fournisseurs n'ont pas le contrôle de ce taux de facturation parce qu'il représente 80 % du taux de facturation du niveau 3. Actuellement, le marché montre qu'il y a en moyenne une différence de 10 % entre les niveaux, comme l'ont démontré plusieurs appels d'offres l'année dernière. L'État peut-il confirmer qu'il modifiera le prix ferme de la manière suivante ?
Réponse 39	Le Canada a examiné l'annexe B, Base de paiement, et confirme qu'il ne modifiera pas les pourcentages d'indemnités journalières fermes pour chaque ressource de niveau 2 et de niveau 1 pour chaque période du contrat.

**TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES.**